

les essais
Stock

PARCOURS DE LA RECONNAISSANCE

Trois études

Paul Ricœur

Paul Ricoeur

Parcours
de la reconnaissance

Trois études

Stock

Les essais

Collection dirigée par
François Azouvi

© ~~Éditions~~ Stock, 2004.

Le problème est celui de la dimension temporelle tant du soi que de l'action elle-même, dimension qui avait pu être négligée dans les analyses précédentes : la référence de l'énonciation à l'énonciateur, et celle de la puissance d'agir à l'agent, semblaient pouvoir être caractérisées sans que soit pris en compte le fait que l'énonciateur et l'agent ont une histoire, sont leur propre histoire.

C'est dans cette mesure que l'identité personnelle, considérée dans la durée, peut être définie comme identité narrative, à la croisée de la cohérence que confère la mise en intrigue et de la discordance suscitée par les péripéties de l'action racontée. À son tour, l'idée d'identité narrative donne accès à une nouvelle approche du concept d'ipséité, qui, sans la référence à l'identité narrative, est incapable de déployer sa dialectique spécifique, celle du rapport entre deux sortes d'identité, l'identité immuable de l'*idem*, du même, et l'identité mobile de l'*ipse*, du soi, considérée dans sa condition historique. C'est dans le cadre de la théorie narrative que la dialectique concrète de la mêmeté et de l'ipséité atteint un premier épanouissement, en attendant son ultime culmination avec la théorie de la promesse.

Notre première étude, traitant du rapport entre reconnaissance et identification, ne connaissait que l'identité *idem* entendue au sens d'identité numérique d'une chose tenue pour la même dans la diversité de ses occurrences ; nous avons noté, à l'occasion de la dialectique du paraître, disparaître, réapparaître, que la réidentification, qui vaut alors critère, peut susciter l'hésitation, le doute, la contestation ; une ressemblance extrême entre plusieurs occurrences peut alors être invoquée à titre de critère indirect d'identité qualitative, pour renforcer la présomption d'identité

numérique. À défaut, la continuité ininterrompue de développement entre le premier et le dernier stade du développement de ce que nous tenons pour le même individu peut conjurer le doute et pallier la menace contenue dans l'expérience émouvante du méconnaissable, que nous avons évoquée à la suite de Proust dans le fameux « dîner de têtes » cruellement rapporté vers la fin du *Temps retrouvé*. Nous n'avons pas quitté pour autant la sphère de l'identité *idem*.

Or l'identité narrative n'élimine pas cette sorte d'identité, mais la met en relation dialectique avec l'identité *ipse*. On peut assigner au caractère cette première sorte d'identité en entendant par là tous les traits de permanence dans le temps, depuis l'identité biologique signée par le code génétique, repérée par les empreintes digitales, à quoi s'ajoute la physionomie, la voix, la démarche, en passant par les habitudes stables ou, comme on dit, contractées, jusqu'aux marques accidentelles par quoi un individu se fait reconnaître à la façon de la grande cicatrice d'Ulysse. Quant à l'identité-*ipse*, il appartient à la fiction de produire une multitude de variations imaginatives à la faveur desquelles les transformations du personnage tendent à rendre problématique l'identification du même. Il est des cas extrêmes où la question de l'identité personnelle devient si brouillée, si indéchiffrable, que la question de l'identité personnelle se réfugie dans la question nue : qui suis-je ? À la limite, le non-identifiable devient l'innommable dans la perte du nom propre, réduit à une initiale. L'ipséité ne disparaîtrait totalement que si le personnage échappait à toute problématique d'identité éthique, au sens de la capacité à se tenir comptable de ses actes. L'ipséité trouve à ce niveau, dans la capacité de promettre, le critère de sa différence ultime avec

l'identité mêmeté. L'expérience ordinaire, moins sollicitée par les modèles narratifs issus de la fiction ou de l'histoire que de la pratique quotidienne, oscille entre les deux pôles de la mêmeté et de l'ipséité. MacIntyre, parcourant tous les niveaux de narrativisation de la pratique quotidienne, depuis les actions de courte portée, en passant par les pratiques professionnelles, les métiers, les jeux, les plans de vie, propose la notion d'« unité narrative d'une vie ». Selon lui, l'idée d'un rassemblement de la vie en forme de récit est seule susceptible de donner un point d'appui à la visée de la vie « bonne », clé de voûte de son éthique, comme elle l'est par ailleurs de la mienne. Comment, en effet, un sujet d'action pourrait-il donner à sa propre vie une qualification éthique, si cette vie ne pouvait être rassemblée en forme de récit ? La différence avec les fictions est toutefois de taille, concernant l'obscurité des débuts de la vie, et les incertitudes qui pèsent non seulement sur sa fin, mais sur sa simple continuation. Ni la naissance, déjà advenue, ni la mort anticipée, crainte ou acceptée, ne constituent des ouvertures ou des clôtures narratives. Quant aux vicissitudes de la vie, elles restent en quête de configuration narrative. C'est pourquoi je confierai plus loin à la promesse la charge de porter le destin de l'ipséité, au défi des circonstances qui menacent de ruiner l'identité du même ; la fière devise « je maintiendrai » porte au langage la tenue risquée de l'ipséité, en tant que maintien de soi hors de la sécurité de la mêmeté.

Nous achèverons ce tour d'horizon du problème touchant à l'identité narrative en évoquant une autre dialectique que celle de l'*idem* et de l'*ipse*, la dialectique de l'identité confrontée à l'altérité. La question de l'identité a ainsi un double versant, privé et public. Une histoire de vie se mêle à celle des autres. Un

auteur, Wilhelm Schapp, va même jusqu'à soutenir, dans *In Geschichten verstrickt*¹, que l'enchevêtrement dans des histoires, loin de constituer une complication secondaire, doit être tenue pour l'expérience *princeps* en la matière : d'abord l'enchevêtrement dans des histoires avant toute question d'identité narrative ou autre. Tenant compte de cette œuvre, je m'emploierai à donner autant de poids à la dialectique entre l'identité du soi et l'identité d'autrui qu'à la dialectique de l'*idem* et du même, tant au plan des personnages qu'à celui de l'action.

Cet enchevêtrement s'observe tant au niveau individuel qu'au niveau collectif de l'identité. Il faut anticiper ici ce qui sera dit plus loin du statut de la mémoire collective au regard de la mémoire individuelle. Si l'on admet, comme je propose, d'attribuer la capacité de faire mémoire à tous les sujets trouvant leur expression lexicale dans l'un quelconque des pronoms personnels, toute collectivité est qualifiée à dire « nous autres », à l'occasion d'opérations particulières de remémoration. C'est dans l'épreuve de la confrontation avec autrui, s'agissant d'un individu ou d'une collectivité, que l'identité narrative révèle sa fragilité. Les menaces qui attestent la fragilité de l'identité personnelle ou collective ne sont pas illusoire : il est remarquable que les idéologies de pouvoir entreprennent, avec un inquiétant succès, de manipuler ces identités

1. Wilhelm Schapp, *In Geschichten verstrickt*, Wiesbaden, B. Heymann, 1976 ; trad. fr. par Jean Greisch, *Empêtrés dans des histoires. L'Être de l'homme et de la chose*, Paris, Éd. du Cerf, 1992. On lira de Jean Greisch une analyse de l'œuvre de Schapp, présentée comme une alternative à ma théorie du récit, in Paul Ricoeur, *L'Itinéraire du sens*, Paris, Millon, 2001, p. 147-173. C'est à ma notion « bien tempérée » d'*intrigue* que Greisch oppose la notion « sauvage » d'*empêchement*, dans le dessein d'esquisser leur complémentarité au plan phénoménologique.

fragiles par le biais des médiations symboliques de l'action, et principalement à la faveur des ressources de variation qu'offre le travail de configuration narrative, dès lors qu'il est toujours possible, comme on l'a évoqué plus haut, de raconter autrement. Ces ressources de reconfiguration deviennent ainsi des ressources de manipulation. La tentation identitaire, consistant dans le repli de l'identité-*ipse* sur l'identité-*idem*, prospère sur ce sol miné.

4. L'imputabilité

La fragilité de l'identité narrative nous porte au seuil du dernier cycle de considérations relatives à l'homme capable. La série de questions : « qui parle ? », « qui agit ? », « qui se raconte ? », trouve une suite dans la question « qui est capable d'imputation ? » Cette notion nous conduit au cœur de la problématique que nous avons placée, dès l'évocation de l'épopée homérique, sous le terme de la reconnaissance de responsabilité. C'est en ce point que l'affinité thématique entre nous et les Grecs concernant la conception de l'action est la plus grande. C'est en ce point aussi que l'avancée conceptuelle que nous revendiquons est la plus manifeste. Le concept même d'imputation ne pouvait être articulé que dans une culture qui, d'une part, avait poussé l'explication causale des phénomènes naturels aussi loin que possible jusqu'au cœur des sciences humaines et, d'autre part, élaboré une doctrine morale et juridique où la responsabilité est encadrée par des codes élaborés, plaçant délits et peines sur les plateaux de la balance de la justice. Il revient à une phénomé-

nologie de l'homme capable d'isoler la capacité qui trouve son expression la plus appropriée dans l'imputabilité. Le mot même suggère l'idée d'un compte, qui rend le sujet comptable de ses actes, au point de pouvoir se les imputer à lui-même. Qu'est-ce que cette idée ajoute à celle d'ascription en tant qu'attribution d'un genre particulier de l'action à son agent ? Elle ajoute celle de pouvoir porter les conséquences de ses actes, en particulier ceux qui sont tenus pour un dommage, un tort, dont un autre est réputé victime. Nous avons vu les Anciens joindre la louange et le blâme à l'évaluation des actions relevant de la catégorie du choix préférentiel, du prédélibéré. Louange et blâme appartenaient ainsi au cercle plus vaste des réparations appelées à compenser le tort infligé à autrui.

Un seuil est ainsi franchi : celui du sujet de droit. Aux capacités susceptibles de description objective s'attache une manière spécifique de se désigner soi-même comme le sujet qui en est capable.

Partons des prédicats assignés à l'action elle-même au titre de l'imputabilité : ce sont des prédicats éthico-moraux se rattachant soit à l'idée du bien, soit à celle d'obligation, qui permettent de juger et d'estimer les actions considérées comme bonnes ou mauvaises, permises ou défendues ; quand ces prédicats s'appliquent réflexivement aux agents eux-mêmes, ceux-ci sont dits capables d'imputation. Ainsi, avec l'imputabilité, la notion de sujet capable atteint sa plus haute signification et la forme d'autodésignation qu'elle implique inclut et en quelque sorte récapitule les formes précédentes de *sui-référence*.

En un sens strictement juridique, l'imputation présuppose un ensemble d'obligations délimitées négativement par l'énumération précise des infractions à la

loi écrite, à quoi correspond l'obligation en droit civil de réparer le tort commis et en droit pénal celle de se soumettre à la peine. Est réputé imputable le sujet placé sous l'obligation de réparer les dommages et de subir la peine.

Une analyse sémantique porte au premier plan la métaphore du compte – inscrire l'action pour ainsi dire sur un compte ; cette métaphore suggère l'idée d'une obscure comptabilité morale des mérites et des défaillances, comme dans un grand livre de comptes à deux colonnes, crédit et débit, en vue d'une sorte de bilan positif ou négatif. Cette métaphore d'un dossier (*record*) moral reste sous-jacente à l'idée en apparence banale de rendre des comptes et à celle, en apparence plus banale encore, de rendre compte au sens de rapporter, de raconter, au terme d'une sorte de lecture de cet étrange dossier-bilan. Ce qui nous intéresse ici c'est la juridisation de la métaphore. Le dictionnaire *Le Robert* cite à cet égard un texte important de 1771 (*Dictionnaire de Trévoux*) : « Imputer une action à quelqu'un, c'est la lui attribuer comme à son véritable auteur, la mettre pour ainsi dire sur son compte et l'en rendre responsable. » Réservons pour l'instant la question du passage de l'idée d'imputation à celle plus large de responsabilité. Attachons-nous à l'idée d'attribuer une action à quelqu'un comme à son véritable auteur. Nous retrouvons notre concept d'ascription, au sens d'attribution à quelqu'un d'un prédicat spécifique, physique et psychique, mais nous le retrouvons moralisé et juridisé : il s'agit d'attribuer à quelqu'un comme à son auteur véritable une action blâmable.

Cette juridisation ne saurait dissimuler le caractère aporétique, au plan de sa double articulation cosmologique et éthique, d'une telle attribution, dont les

Anciens ne pouvaient apercevoir la profondeur. Nous devons à Kant d'avoir formulé l'antinomie résultant du conflit entre deux usages antithétiques de la causalité. Dans la « Remarque » qui suit l'énoncé de la thèse de la causalité libre, nous lisons ceci : « L'idée transcendante de la liberté est à la vérité loin de former le contenu entier du concept psychologique de ce nom, concept qui est en grande partie empirique ; elle constitue seulement le concept de la spontanéité absolue de l'action, comme fondement de l'imputabilité de cette action ; mais elle n'en est pas moins la véritable pierre d'achoppement de la philosophie, qui trouve des difficultés insurmontables à admettre cette sorte de causalité inconditionnée » (A 448, B 476). La Doctrine du droit ne dira pas autrement : « Un fait (*Tat*) est une action pour autant qu'elle est considérée sous les lois de l'obligation, par conséquent pour autant que le sujet en celle-ci est considéré au point de vue de la liberté de son arbitre. L'agent est par un tel acte considéré comme l'auteur (*Urheber*) de l'effet et celui-là, ainsi que l'action elle-même, peut lui être imputé au cas où on aurait eu préalablement connaissance de la loi en vertu de laquelle une obligation pèse sur chacune de ces choses... Une personne est ce sujet dont les actions sont susceptibles d'imputation. La chose est ce qui n'est susceptible d'aucune imputation¹. » La version juridisée de l'imputabilité aboutit à dissimuler sous les traits de la rétribution l'énigme de l'attribution à l'agent moral au plan cosmologique de cette causalité inconditionnelle dénommée « spontanéité de l'action² ».

1. Emmanuel Kant, *Fondements de la métaphysique des mœurs. Première partie: Doctrine du droit*, introduction et traduction de A. Philonenko, Paris, Vrin, 1976, « Introduction générale », p. 97-98.

2. Je n'évoquerai pas ici les tentatives qui ont été faites de mettre en